

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE

COMMUNIQUE

**Situation hydrologique : les manœuvres de vannes et le remplissage des plans d'eau interdits à partir du 21 mai**

Les débits des rivières du département de la Vienne connaissent une diminution rapide en raison de l'absence de précipitations significatives depuis mars. Les conditions météorologiques actuelles conduisent à une accentuation de cette tendance.

En conséquence, dans la mesure où les manœuvres de vannes entraînent des abaissements de plans d'eau et des variations de débit nuisibles pour la salubrité publique, le préfet de la Vienne a signé le 19 mai 2010 un arrêté interdisant les manœuvres de vannes et le remplissage des plans d'eau.

Tous les empellements et vannes devront ainsi rester fermés.

Cette mesure prend effet au 21 mai et restera en vigueur tant que les conditions hydrologiques actuelles se maintiendront. Des dérogations peuvent néanmoins être demandées au service chargé de la police des eaux dans certains cas, notamment pour la réalisation de travaux ou l'entretien des ouvrages.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs et peut être consulté sur le site Internet de la DDT <http://ddaf.vienne.agriculture.gouv.fr/> et dans les mairies des communes du département.